



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tutelle

Question écrite n° 2459

Texte de la question

M. Jean Rigal appelle tout particulièrement l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les délégués à la tutelle aux prestations familiales et majeurs protégés. En effet, la situation économique et sociale entraîne une évolution des pratiques professionnelles des délégués à la tutelle vers une approche plus collective et vers un partenariat plus étroit avec les autres travailleurs sociaux. La question de l'adéquation entre le mandat qui leur est confié et la réalité des pratiques professionnelles se trouve posée. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle envisage de redéfinir la fonction tutélaire en liaison avec le ministère de la justice.

Texte de la réponse

Les mesures de tutelle ou curatelle aux majeurs protégés décidées et déferées, en application de l'article 433 du code civil, par les juges à l'Etat et confiées par celui-ci à des associations tutélares ont augmenté et continuent d'augmenter très rapidement en raison, notamment, du vieillissement de la population et des politiques de suivi à domicile des malades mentaux. Le taux de progression est supérieur à 15 % par an : le nombre de ces mesures devrait être de l'ordre de 100 000 fin 1998 alors qu'il était de 57 000 fin 1994. L'effort important réalisé en loi de finances pour 1998, soit + 80 MF par rapport à la loi de finances pour 1997, devrait cependant permettre de prendre en charge le financement des mesures décidées par les juges pour l'exercice en cours et d'apaiser les craintes des associations tutélares. Il n'en demeure pas moins que le dispositif doit être revu. Un travail de réflexion est en cours au ministère de la justice et une mission commune de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale des affaires sociales a été lancée et pourrait conduire à un certain nombre de propositions de réformes. Dans ce cadre sera notamment étudiée la fonction des délégués à la tutelle tant aux majeurs protégés qu'aux prestations sociales.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigal](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2459

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2693

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3768